



MAIRIE DE GOYRANS

185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Téléphone : 05.61.76.45.28 - Email : mairie@goyrans.fr



**Compte rendu
du Conseil municipal de GOYRANS**

MARDI 7 MARS 2023

Salle du conseil



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
Modification des demandes de subventions – Maison pour tous.....	3
Demande de subvention defibrillateur.....	4
Convention de reconnaissance de servitude legale (sdehg-commune) pour le branchement de la nouvelle parcelle de m. mestre (c794)	5
convention de reconnaissance de servitude legale (sdehg-commune) pour le branchement de la nouvelle parcelle de mme olivier (C794)	5
transfert de propriete des radars pedagogiques.....	5
CONVENTION ACCA.....	6
CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES : CONDITIONS D'utilisation et tarification	6
Questions diverses	7



Réunion du Conseil municipal du 7 MARS 2023

Ouverture de séance : 20H37

Présents :

M. ALMERO Jean Jacques
Mme BOUCHERET Marie-Laure
Mme CAMAIN Anne-Claire
Mme COLLANGE Julie
Mme HAITCE Véronique
Mme LACOSTE Corinne
Mme MONTADAT Nathalie
M. VAILLANT Denis
M. ZANDONA Laurent

PROCURATIONS :

Mme VANCOPPENOLLE à Anne-Claire CAIMAN

Absents :

Mme PEYREGA Mathilde
M. ROGNANT Pierre
M. MARTY Hubert
M. MUJICA Domingo
M GEORGET Eric

Le 7 mars de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente-sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Corinne LACOSTE

MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS – MAISON POUR TOUS

Pour rappel, déjà 2 délibérations ont été faites et actées sur les mois précédents.

A ce jour et après retour des réponses suite à la consultation lancée par un appel d'offre, le plan de financement est à reprendre notamment la partie subvention compte-tenu du coût du montant de la construction qui dépasse de plus de 31% les estimations faites en septembre dernier par l'architecte compte-tenu du prix du marché au moment.

les devis sont valables sur 6 mois ce qui amène à fin juillet –



Une consultation sur 2 lots a été relancées : carrelage et panneaux photovoltaïques car aucune réponse à notre appel d'offre concernant les panneaux photovoltaïques et pas de satisfaction dans les réponses reçues pour le lot carrelage.

La région ne financera pas les 10% de la subvention espérée mais prendra au maximum 21 000€ (60 000€ prévus au départ)

Nous pouvons espérer un taux de 30 à 34% en ce qui concerne la subvention de l'état (notre prévision était de 25%)

Le Département prend 40% - aucun changement par rapport à la prévision de départ.

La Fédération tennis semble d'accord pour 18 000 €

Pour rappel notre Auto financement doit être supérieur à 20% du budget total : à ce jour 150 000 € (correspondant à notre emprunt) –

<p>Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1</p>
--

Ainsi fait et délibéré le 07/03/2023.

DEMANDE DE SUBVENTION DEFIBRILLATEUR

Déjà prévu au budget 2022

3 entreprises contactées – une seule a répondu

Le contrat est sur 5 ans

Le fait d'avoir un Défibrillateur n'est pas une obligation pour la mairie mais nous pensons que cela serait préférable en terme de sécurité

Le cout du défibrillateur est de 2 392 euros TTC

Le lieu du positionnement : devant la mairie à l'extérieur

Subvention de 40% demandée au le Département.

<p>Nombre de suffrages exprimés : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Ainsi fait et délibéré le 07/03/2023.



Convention de reconnaissance de servitude legale (sdehg-commune) pour le branchement de la nouvelle parcelle de m. mestre (c794)

2 lots mitoyens impasse des palombes sont en constructions (division parcellaire)

Le SDEHG demande l'autorisation à la mairie d'avoir un droit de passage pour faire les travaux

La route de l'impasse des palombes étant communale, nous devons donner notre accord.

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i> <i>Pour : 10</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i>

Ainsi fait et délibéré le 07/03/2023.

CONVENTION DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDE LEGALE (SDEHG-COMMUNE) POUR LE BRANCHEMENT DE LA NOUVELLE PARCELLE DE MME OLIVIER (C794)

2 lots mitoyens impasse des palombes sont en constructions (division parcellaire)

Le SDEHG demande l'autorisation à la mairie d'avoir un droit de passage pour faire les travaux

La route de l'impasse des palombes étant communale, nous devons donner notre accord.

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i> <i>Pour : 10</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i>

Ainsi fait et délibéré le 07/03/2023.

TRANSFERT DE PROPRIETE DES RADARS PEDAGOGIQUES

Le SDEHG ne souhaite plus s'occuper de la maintenance des 4 radars pédagogiques installés dans notre village

Le SDEHG propose à la mairie un transfert la propriété de ces équipements à la mairie ainsi que leur maintenance.

Si la mairie refuse, les radars seront enlevés par le SDEHG.

Concernant la maintenance : les radars fonctionnent avec une batterie – celle-ci dure 2 ans et coûte 30 euros

Nous avons acté que l'existence de ces radars pouvaient alerter tout de même sur les dépassements de vitesse et que donc ils étaient utiles.

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i> <i>Pour : 10</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i>



Ainsi fait et délibéré le 07/03/2023.

CONVENTION ACCA -

Ce point a été longuement débattu car compliqué à comprendre.

Nous n'avons pas suffisamment de recul pour prendre une décision.

Nous allons soumettre la convention proposée par l'ACCA au service de Haute-Garonne Ingénierie afin d'analyser la convention en terme de responsabilité et d'implication de la mairie dans une convention signée entre un propriétaire et l'ACCA

Renvoyé à un prochain conseil

Ainsi fait et délibéré le 07/03/2023.

<p><i>Nombre de suffrages exprimés :</i> <i>Pour :</i> <i>Contre :</i> <i>Abstention :</i></p>
--

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES : CONDITIONS D'UTILISATION ET TARIFICATION

Il convient de revoir le contrat de location de la salle des fêtes afin de statuer sur la non utilisation du matériel à gaz et le four de la cuisine, en raison de matériels défectueux.

Dans un deuxième temps, nous réfléchirons à investir ou pas dans le four et autres matériels (étuves à la place du four par exemple)

Une réflexion a été menée sur la tarification de la location.

La nouvelle tarification s'appliquera à partir du 1^{ER} avril 23 pour tous les nouveaux contrats qui vont être signés.

La période de location s'étalera du vendredi 17 heures au dimanche 17 heures avec une remise des clés en boîte aux lettres le dimanche soir et un état des lieux le lundi matin en présence du secrétariat de mairie

Les modifications suivantes sont décidées :

- Pour les Goyranais : 200 euros le week-end au lieu de 150 € et gratuité pour le mariage d'un goyranais ou enfant de goyranais
- Associations goyranaises pour un événement ouvert : GRATUIT (pas de changement)



- Evènements privés par les associations goyranaïses : 200 euros pour le week-end avec un évènement privé gratuit par an.
- Pour les personnes vivant sur les Communes voisines (Iacroix falgarde, aureville et clermont), seul le tarif déjà prévu est maintenu 770 € pour le week-end du vendredi 17 heures au dimanches 17 heures (pas de changement)
- Pour les personnes vivant sur les autres communes seul le tarif déjà prévu est maintenu 1180 € pour le week-end du vendredi 17 heures au dimanches 17 heures (pas de changement)

Ainsi fait et délibéré le 07/03/2023.

<p>Nombre de suffrages exprimés : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

QUESTIONS DIVERSES

- Budget 2023 : Il sera voté le 6 avril 23
- Vente d'un terrain communal non constructif chemin du moulin – Ce terrain est déjà loué à la mairie par l'acquéreur potentiel depuis plusieurs années. La superficie de ce terrain est de 5 000 m² –Son prix de vente est fixé à 5 000 Euros net vendeur (une étude sur le prix de vente a été menée en amont par la mairie)
- Avancée des groupes de travail Lien Social et Culture : Ils démarrent bien et plusieurs actions ont été lancées.
- Ouverture conditionnelle de la 3eme classe a été acceptée par le DASEN le 9 février 2023 lors de la CDEN suite aux différents courriers faits par Madame le Maire ont été fait aux sénateurs, DASEN, Recteur et Maires de l'AMF31 siégeant à la CDEN. Les effectifs prévisionnels doivent être confirmés pour espérer une décision d'ouverture définitive en juin par Monsieur LECLERC (DASEN)
- Antenne Free : pas d'éléments nouveau à ce jour
- Comité des fêtes : cette année le Comité des Fêtes demandera moins pour la subvention annuelle allouée - Le comité des fêtes souhaiterait faire un Feu d'artifice pour la fête de juin 23 : Soit par un professionnel ou bien avec une boîte de fusées toutes prêtes vendues pour cela. Il préférerait passer par un professionnel – Le point danger sécheresse a été soulevé et bien entendu si une interdiction par arrêté de la préfecture s'imposait, il n'y aurait pas de feu d'artifice. Le feu d'artifice sera sous la responsabilité de l'association ?



- Réseau électrique entre Cintegabelle et Portet sur Garonne : la question est posée par Monsieur ZANDONA qui demande si ce réseau passerait par Goyrans ? Pas d'information en mairie à ce jour, ce point va être étudié.
- Eclairage public extinction à 23 Heures : une problématique subsiste sur les poteaux se trouvant sur le chemin des crêtes après la Mairie.
- Le réglage est difficile et Monsieur VAILLANT, ayant résolu l'ensemble de la programmation sur les autres horloges, se trouve devant une impossibilité de traiter ce dernier réglage. Monsieur Jean-Jacques ALMERO va prendre le relais afin d'essayer de traiter ce problème.
- Madame le Maire indique que la deuxième indemnité qui devrait être payée à la Société VOLTERRES risque d'être moins élevée voir annulée compte-tenu des économies faites par les communes adhérentes au marché.
- Le lotissement L'Orée des côteaux : Où en est l'obligation de la mise en place des haies obligatoires pour certains riverains de ce lotissement ? La mairie ne donnera la conformité que lorsque les obligations en la matière seront remplies. En parallèle, la mairie qui a adhéré à l'association « Arbre et paysages d'autan » saisira l'association afin de permettre un avis sur les types d'arbuste à planter. La réunion de copropriété du lotissement de l'orée des côteaux est fixée le 31 mars prochain, des conseillers municipaux iront et rappelleront les obligations et présenteront la possibilité de passer par cette association.

Fin de séance à vingt-trois heures et trente minutes

Je soussignée, Madame Véronique HAITCE, Maire de la commune de Goyrans, certifie avoir affiché le 13 Mars 2023.

aux lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune (www.goyrans.fr) le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023.

Fait à Goyrans, le 13/3/2023

